

Spiez, le 25 octobre 2019

Envoi des journaux d'exploitation 2020 – Informations importantes

Mesdames, Messieurs,

Cette lettre d'accompagnement vous apporte des informations sur des modifications importantes. Nous vous invitons à en prendre connaissance et à lire le texte ci-dessous avec attention. Il convient en outre de faire suivre cette correspondance aux personnes concernées.

Formulaire d'installation 2020

En cas de modifications ou d'ajouts, le formulaire d'installation 2020 doit nous être retourné, signé, avant **le 30 novembre 2019** (par poste ou info@ikss.ch).

Changement du titulaire de l'autorisation d'exploiter

Un changement du titulaire de l'autorisation d'exploiter ne peut pas être traité par l'Organe de contrôle CITT. La demande écrite du transfert de l'autorisation d'exploiter doit être présentée directement à l'autorité cantonale de surveillance (avec une copie à l'Organe de contrôle CITT). Il est possible qu'avec la demande, à part la police d'assurance RC (au nom du nouveau titulaire de l'autorisation), d'autres documents doivent être présentés. Ainsi, nous vous recommandons de prendre contact à l'avance avec l'autorité cantonale de surveillance.

Transformation et modification après l'octroi de l'autorisation d'exploiter

L'exploitant qui planifie une transformation ou une modification de son installation doit auparavant, selon l'art. 36 de l'Ordonnance sur les installations à câbles, en présenter la demande à l'autorité cantonale et à l'Organe de contrôle CITT. L'autorité de surveillance détermine si une nouvelle approbation des plans ou une nouvelle autorisation d'exploiter est nécessaire et comment la procédure doit être poursuivie, en se basant sur la directive 4 "Maintenance et transformation". Celle-ci peut être téléchargée sur notre site internet et est aussi formellement valable pour les minitéléskis.

Contrôle des câbles

Nous tenons à vous faire remarquer que l'exploitant est responsable de l'exécution du contrôle des câbles de son installation dans le délai réglementaire. A la fin de l'année, l'organe de contrôle CITT, section inspection, vérifie que les contrôles venus à échéance ont bien été exécutés. Au cas où le délai n'aurait pas été respecté, le contrôle des câbles doit être effectué immédiatement (cela peut être une cause de mise à l'arrêt de l'exploitation). Les câbles porteurs, tracteurs et porteurs-tracteurs doivent être contrôlés par magnétographie lors de la première année d'exploitation.

Inspection visuelle des câbles selon OCâbles Art. 32

Sur notre site Web www.citt.ch vous trouverez à votre disposition le formulaire «Protocole de câble VI à $v \leq 0.3$ m/s» pour protocoler les inspections visuelles des câbles.

Directive pour la reconnaissance des épisseurs

Lors de la révision de l'ordonnance sur les câbles, une exception a pu être introduite sur l'initiative de l'organe de contrôle CITT. Elle permet aux cantons de fixer leurs propres exigences adaptées en matière de reconnaissance des épisseurs.

La directive pour la reconnaissance des épisseurs a été établie et approuvée lors de la Conférence du concordat en 2019 et se trouve à votre disposition sur notre site Internet www.citt.ch.

Annonces d'accidents et d'événement

Tous les accidents et événements sur les installations sont à annoncer immédiatement à l'organe de contrôle CITT. Vous trouverez un diagramme de flux dans le journal d'exploitation. Le formulaire d'annonce est à votre disposition sur notre site Internet www.citt.ch. Nous vous prions d'ajouter à chaque fois des photos à vos annonces.

Nous nous tenons à votre disposition pour répondre à toutes vos questions. Nous vous remercions de votre soutien et vous souhaitons une fructueuse année 2020.

Sincères salutations.

L'Organe de contrôle CITT

Pièces jointes mentionnées